

Médiation et Habitat - Paris, le 30 septembre 2004.

Mission Régionale d'Appui Droit et Ville

M.I.P.E.S

Préfecture de Région

Conseil Régional

MEDIATIONS ET HABITAT

RENCONTRE REGIONALE ILE DE FRANCE

- 30 SEPTEMBRE 2004 -

COMPTE RENDU

Conseil Régional d'Ile de France

35, boulevard des Invalides – 75007 Paris

MEDIATIONS ET HABITAT
RENCONTRE REGIONALE ILE DE FRANCE
- 30 septembre 2004 -

Espace public, espaces communs, espace privé sont les scènes multiples d'un rapport à autrui qui, de l'anonymat à la vie familiale en passant par la co-existence et la communauté, composent l'habitat. C'est donc un terrain particulièrement riche pour le développement des multiples formes de médiations qu'il s'agisse de faire lien ou de faciliter le règlement d'un conflit.

- La médiation comme processus de création ou de réparation du lien social a été depuis une dizaine d'années largement utilisée par de nombreux intervenants dans les sites d'habitat collectif : correspondants de nuit, agent local de médiation sociale, adultes-relais au sein de structures de proximité, agents d'insertion ...

Leur mission contribue alors à garantir que cet habitat collectif puisse conserver ses qualités essentielles : être un lieu dans lequel l'on se sent protégé, un lieu ressources que l'on investit au quotidien, parmi et avec d'autres, un lieu dont on partage le sens, entre passé et avenir, au sein d'une collectivité.

- En second lieu la médiation représente la possibilité pour des personnes en conflit, de s'adresser à un tiers pour les aider à trouver une solution. Les conflits entre locataires et propriétaires, entre copropriétaires, entre copropriétaires et syndicats de copropriétés, entre voisins, représentent un contentieux important qui pourraient de l'avis de nombreux experts faire l'objet plus largement d'une médiation ou d'une conciliation conventionnelle (c'est-à-dire à la demande des personnes préalablement à une saisine du juge).
- Enfin lorsque la justice civile ou pénale est saisie, la conciliation ou la médiation sont, pour de nombreux litiges liés à l'habitat, des modalités adaptées compte-tenu de la nature du problème posé (loyer, charges..) ou des relations entre les personnes (problème de voisinage, co-propriétés...)

Les objectifs de cette rencontre du 30 septembre 2004 ont été de rendre compte de différentes pratiques de médiation ou de conciliation dans le domaine de l'habitat en Ile de France afin de s'interroger sur les mesures concrètes susceptibles d'encourager leur développement et de proposer des orientations pour un travail partenarial au niveau de la région Ile de France.

Le public visé était donc d'une part des personnes engagées dans des pratiques de médiation ou de conciliation (avocats, conciliateurs, magistrats , médiateurs...) et des intervenants spécialisés dans le domaine de l'accès au droit lié à l'habitat et d'autre part les acteurs professionnels et associatifs du secteur habitat ainsi que les décideurs politiques ou administratifs des collectivités territoriales.

Denis MOREAU

Mission "Droit et Ville"

Tel: 01 45 51 80 04

Michel CASTELLAN

MIPES

Tel: 01 53 85 56 99

MEDIATIONS ET HABITAT
RENCONTRE REGIONALE ILE DE FRANCE
- 30 septembre 2004 -

- 9h Accueil : MIPES et Mission "Droit et Ville"
- 9h 30 Ouverture des travaux : Mr J.L. LAURENT Vice-Président du Conseil Régional
- 9h 45 **LIEN SOCIAL, ACCES AU DROIT ET MEDIATIONS**

Copropriétés en difficulté : l'accompagnement des copropriétaires.

Les agents d'insertion : Premier bilan.

 - Mr B.DHONDT .

Une expérience associative de proximité

 - Mme L. GONCALVES Aubervilliers Bénévoles de la Copropriété

Prévention des expulsions et endettement

Quelle intervention d'un tiers pour des solutions négociées ? (parc public-parc privé)

 - Mme ROUSSEAU Conciliateur de Justice
 - Mme ROTHHAHN Espace Solidarité Habitat
- 11h 15 Débat
- 11h 45 Eléments de connaissance : Quels types de conflits ?
 - Mme CARMET G.M.F. Protection Juridique
 - Mr CAMP conciliateur de justice
 - Mr DIOP Pôle médiation 3F
- 12h 30 Déjeuner
- 14h **MEDIATIONS CONVENTIONNELLES ET HABITAT**

Table ronde : Comment organiser et faire connaître les dispositifs de conciliation et de médiation pour qu'ils soient accessibles au plus grand nombre ?

 - Mr HIBAT TABIB A.F.P.A.D. Pierrefitte 93
 - Mr ROBIN Confédération Générale du Logement
 - Mme DEBONNET-LAMBERT Centre d'Information sur le Bruit
 - Mme TEULET Directrice de l' A.D.I.L. 92
- 15h 30 **MEDIATION ET CONCILIATION JUDICIAIRE**

Etat des lieux . Données d'une enquête sur Paris : Mme LEBON BLANCHARD Vice Président T.G.I. Paris

Relations de voisinage et médiation pénale : Mme SAINT RAYMOND Médiatrice Pénal
- 16h 45 Clôture des travaux .

Lieu : Conseil Régional 35 Bd des Invalides – 75007 Paris

Médiation et Habitat

Rencontre régionale Ile-de-France

Sommaire

Accueil	6
Michel CASTELLAN	6
Denis MOREAU	7
Ouverture	7
Jean-Luc LAURENT	7
LIEN SOCIAL, ACCES AU DROIT ET MEDIATIONS	9
Copropriétés en difficulté : l'accompagnement des copropriétaires	9
Bruno DHONDT	9
Lorette GONCALVES	9
Questions/réponses	13
Prévention des expulsions et endettement : quelle intervention d'un tiers pour des solutions négociées ?	15
Monique ROUSSEAU	15
Marie ROTHHAHN	15
Questions/réponses	17
Eléments de connaissance : quels types de conflits ?	19
Joëlle CARMET	19
Bernard CAMP	19
Ibrahima DIOP	19
Questions/réponses	22
MEDIATIONS CONVENTIONNELLES ET HABITAT	24

Comment organiser et faire connaître les dispositifs de conciliation et de médiation pour qu'ils soient accessibles au plus grand nombre ?	24
Table ronde	24
MEDIATION ET CONCILIATION JUDICIAIRES	31
Etat des lieux – Les données d'une enquête sur Paris	31
Marie-Françoise LEBON-BLANCHARD	31
Relations de voisinage et médiation pénale	32
Thérèse SAINT-RAYMOND	32
Questions/réponses	34
Clôture des travaux	35
Catherine VOUREC'H	35
Annexe 1 : Liste des intervenants de la rencontre régionale "Médiations et Habitat"	38
Annexe 2 : Fiche de Présentation de la MISSION D'INFORMATION SUR LA PAUVRETE ET L'EXCLUSION SOCIALE EN ILE-DE-FRANCE	42
Annexe 3 : Fiche de Présentation de la MISSION REGIONALE D'APPUI DROIT ET VILLE	44

Accueil

Michel CASTELLAN
Mission d'information sur la pauvreté et l'exclusion sociale

Denis MOREAU
Magistrat, Chef de la mission régionale « Droit et ville »

Michel CASTELLAN

Cette rencontre s'inscrit dans un partenariat que nous avons avec la Mission Droit et Ville et nous avons organisé il y a un an, une rencontre sur la Prévention des expulsions et l'accès aux droits.

Aujourd'hui nous organisons cette rencontre sur "Médiations et Habitat" dans un contexte de crise du logement et de développement des situations d'exclusions du logement.

Aujourd'hui pour les plus pauvres l'accès au parc HLM est difficile de même que l'accès au secteur libre pour des personnes ne présentant pas ni les revenus, ni les garanties financières nécessaires. Ainsi de nombreux ménages se trouvent dans des situations de logement précaires.

Certains sont renvoyés vers les segments du parc les plus insalubres, d'autres ne peuvent accéder au logement qu'en achetant dans des copropriétés dégradées, d'autres se trouvent dans des situations de fragilités sociales importantes mais on voit de plus en plus de ménages dans des situations de ruptures d'hébergement, hébergés chez des amis, à l'hôtel ou dans d'autres formes d'habitat précaire.

Ainsi nous constatons au plan régional une montée des situations de surendettement de plus de 15 % témoignant de cette situation. Le nombre de décisions autorisant le recours à la force publique et celui des interventions effectives de la force publique ont aussi fortement augmenté en 2003 dans les procédures d'expulsions.

La complexité des procédures accentue la précarité des plus démunis. En effet ceux-ci ne connaissent pas leurs droits, sont perdus dans les procédures qui les concernent et ils préfèrent attendre avant de solliciter l'intervention d'une tierce partie alors qu'ils se trouvent dans une situation d'urgence.

Il est important d'agir pour une meilleure coordination des acteurs et éviter l'expulsion du logement...

La médiation doit ainsi aider à résoudre ces difficultés et à maintenir ces personnes dans leur logement avant que ne s'enclenche un véritable processus d'exclusion.

Denis MOREAU

Je souhaiterais vous présenter cette journée qui a été préparée par un groupe de travail et se tient grâce à un partenariat rodé entre la Mission d'information sur la pauvreté et l'exclusion sociale et la Mission Régionale Droit et Ville.

Ce colloque fait suite aux rencontres régionales qui se sont tenues depuis 2001 et qui ont toutes été organisées selon un même principe : un public régional, une assise territoriale et un partenariat des acteurs sur une thématique.

Il a trois objectifs.

D'une part, il doit faire connaître les initiatives et les pratiques favorisant la connaissance des droits et obligations, le dialogue entre les personnes et les processus de conciliation.

D'autre part, il doit rassembler des éléments relatifs aux types de conflits que nous pouvons rencontrer dans le domaine de l'habitat.

Enfin, notre but est d'effectuer des propositions permettant de développer une politique régionale de médiation. Ceci nécessite une plus grande communication entre les différents acteurs, une meilleure formation des intervenants et enfin une organisation plus efficace et mieux connue de l'offre de médiation.

Je laisse la parole à Monsieur Jean-Luc Laurent, vice-président du Conseil Régional, qui va ouvrir cette journée en le remerciant vivement pour son hospitalité au sein des locaux du Conseil Régional.

Ouverture

Jean-Luc LAURENT
Vice-président du Conseil Régional

Je tiens tout d'abord à vous souhaiter la bienvenue dans l'enceinte du conseil régional.

La région Ile-de-France, déjà très impliquée dans les questions relatives à l'habitat, compte poursuivre et accentuer son effort, notamment en termes de partenariat avec les différents acteurs.

Ce colloque doit ainsi vous permettre d'échanger vos expériences sur les dispositifs existants et d'effectuer un bilan de leur fonctionnement, afin de déboucher sur des propositions concrètes dont je pourrai être le relais auprès du conseil régional.

Nous vivons dans un contexte difficile pour le logement, qui a pour la première fois détrôné l'emploi dans le palmarès des préoccupations des ménages. Ceux-ci doivent en effet appréhender la question du logement au travers de ce qu'il est convenu d'appeler un "parcours résidentiel", plus ou moins semé d'embûches et l'action quotidienne d'associations telles que la Fondation Abbé Pierre ou Droit au Logement est là pour nous en faire prendre conscience des limites des politiques publiques dans l'accompagnement de ces parcours. Les explications sont multiples : évolutions socio-économiques, comportement des copropriétaires ou encore multiplication de dispositions législatives inapplicables ou inappliquées.

Or les outils dont nous disposons pour remédier aux situations difficiles en matière d'habitat semblent insuffisants.

Notre action doit donc être double.

D'une part, il est indispensable d'instaurer de nouveaux instruments d'accompagnement des personnes en situation de grande précarité.

D'autre part, il est nécessaire d'améliorer le service rendu aux usagers par une meilleure différenciation des situations sociales et par le choix de solutions négociées et pédagogiques plutôt qu'unilatérales. Pour cela, les agents intervenant dans le domaine de l'habitat ne peuvent être seulement des juristes compétents mais doivent être capables d'avoir une approche généraliste des problèmes rencontrés.

Nous devons tout particulièrement coordonner et mutualiser les dispositifs existant en termes de médiation. Il est capital que celle-ci ne soit plus considérée uniquement comme un simple mode alternatif de règlement des conflits. Elle est en effet une démarche à part entière qui a progressivement acquis sa légitimité dans les domaines d'intervention les plus délicats tels que l'habitat, la famille ou l'école. Sa fonction est d'instaurer de nouveaux repères et de rétablir un lien social, même s'il faut garder à l'esprit qu'elle ne peut être un substitut à la justice.

Je vais conclure ici en vous souhaitant un travail productif tout au long de cette journée. Vous pouvez compter sur la disponibilité, l'encouragement et le soutien du conseil régional.

Lien social, accès au droit et médiations

Copropriétés en difficulté : l'accompagnement des copropriétaires

Bruno DHONDT

Président de l'Association des Responsables de Copropriété

Lorette GONCALVES

Présidente d'Aubervilliers – Bénévoles de la Copropriété

I. Les agents d'insertion : premier bilan

1. L'analyse des copropriétés en difficulté

Bruno DHONT

L'Association des Responsables de Copropriété (ARC) intervient depuis plus de quinze ans auprès des copropriétés en difficulté.

Le redressement de ces copropriétés s'avère souvent délicat. En effet, les copropriétaires ne font généralement appel à une aide extérieure que lorsque la situation est déjà fortement dégradée.

Le dispositif que nous avons mis en place est fondé sur notre analyse des problèmes rencontrés dans ces copropriétés. Celle-ci a d'ailleurs longtemps différé de l'analyse effectuée par les autres organismes impliqués dans ce secteur. Notre analyse est que les copropriétés en difficulté souffrent de deux maux : incompréhension de la copropriété par beaucoup de copropriétaires ; mauvaise gestion.

Deux points nous semblent essentiels.

D'une part, les comportements atypiques des copropriétaires (impayés, dégradation, absentéisme) résultent souvent d'un manque de compréhension de ce qu'est la copropriété dans ses éléments juridiques, financiers ou comptables. L'acculturation à la copropriété est donc déterminante, en particulier au sein des copropriétés sociales.

Ainsi, comme on l'a dit l'absentéisme, les impayés ou la dégradation peuvent être des réactions à une situation extérieure vécue comme une agression mais qui n'est pas identifiée comme telle.

D'autre part, nous pensons que les copropriétés en difficulté sont souvent elles-mêmes victimes d'abord d'une mauvaise gestion ou gestion insuffisante ensuite d'un "environnement" institutionnel défaillant : Justice et/ou avocats inefficaces ; services

publics locaux trop chers (chauffage urbain par exemple) Les copropriétés en difficulté sont donc souvent des copropriétés "mal traitées".

2. Le travail des agents d'insertion

Cette analyse a des conséquences sur les objectifs, la formation et la méthode d'intervention de ces agents d'insertion.

1- Nos agents d'insertion ont tout d'abord un triple objectif. Leur tâche est d'abord d'aider à rétablir une gestion saine de la copropriété par une information et une formation adéquate des copropriétaires mais aussi par une aide à la gestion (baisse des charges ; contrôle du syndicat ; suivi des impayés) qui est une aide aux conseils syndicaux.

2- Elle est ensuite d'aider les familles en impayés à comprendre leur situation vis-à-vis de la copropriété et parfois à faire valoir leur bon droit partiel.

3- Elle est enfin d'améliorer les relations que la copropriété entretient avec son environnement extérieur afin d'obtenir réparation des situations dont elle est victime (chauffage urbain trop cher; problème des espaces communs à usages publics ; participation à des charges d'ADSL qui gèrent des équipements ou lieux publics.) Leur travail ne se limite donc pas à une action de médiation interpersonnelle propre à la copropriété.

Par ailleurs, ils reçoivent une formation polyvalente. En effet, ces agents ne peuvent pas être uniquement des juristes spécialisés en droit du logement. Il est capital qu'ils soient capables d'appréhender également les dysfonctionnements de gestion, tant au sein de la copropriété qu'au niveau des collectivités locales ou des services publics locaux.

Enfin, notre analyse induit également une méthode de travail particulière. En effet, nos agents d'insertion doivent identifier chaque dysfonctionnement, au niveau individuel comme collectif. Ils doivent ensuite traiter ceux qui d'une part sont considérés comme pertinents et d'autre part sont maîtrisables. De notre point de vue, reconnaître chaque situation comme assimilée à une agression (la copropriétaire ou la copropriété n'est pas un délinquant ou un défaillant mais bien en partie d'abord une victime) permet aux copropriétaires de redevenir des acteurs au sein la copropriété. Une fois reconnue et en partie maîtrisée l'agression, il est ensuite plus facile de les mobiliser et de les responsabiliser.

Notre action a démontré que ces emplois étaient utiles. Pourtant, notre travail semble compromis. En effet, l'ARC s'est appuyée dans son recrutement sur le dispositif des emplois jeunes. Or ce dispositif n'existe plus.

Si nous souhaitons pérenniser notre action, il est capital que nous obtenions une reconnaissance de la compétence acquise par nos agents d'insertion et que nous établissions des partenariats avec les pouvoirs publics. Dans le cas contraire, les agents que nous avons formés continueront à nous quitter et à faire valoir l'expérience qu'ils ont acquise auprès d'autres organismes, notamment car ces organismes leur offrent une rémunération deux fois supérieure à celle proposée par l'ARC en tant qu'association non subventionnée.

II. Une expérience associative de proximité

1. L'Association Aubervilliers – Bénévoles de la copropriété

Lorette GONCALVES

Je suis présidente de l'Association Aubervilliers – Bénévoles de la copropriété (ABC).

Notre association a été créée au mois de juin 1999 suite à la création d'un poste de chargé de mission en copropriété par la mairie d'Aubervilliers.

Nous comptons désormais plus de 1 300 adhérents. Parmi eux, nous trouvons notamment des avocats spécialistes de la copropriété, des huissiers de justice ou des experts d'assurance. Nous disposons également de deux emplois jeunes.

Enfin, nous sommes subventionnés par les mairies d'Aubervilliers, de La Courneuve et de Bagnole, ainsi que par le conseil général, le conseil régional et l'Etat, au travers de la politique de la ville.

2. Ses objectifs et son action

Notre objectif est double.

D'une part, nous assurons l'information et la formation des copropriétaires sur leurs droits et leurs obligations. Il est souvent nécessaire de repartir de l'explication des bases même de la copropriété, comme la définition des parties communes, pour arriver ensuite à faire comprendre l'importance du règlement de copropriété.

D'autre part, nous sensibilisons les copropriétaires au rôle décisif du syndic, qu'il soit bénévole ou professionnel, comme à la nécessité de s'investir dans la gestion de son patrimoine.

Dans les deux cas, si nous sommes actifs dans toutes les catégories de copropriétés, notre action vise particulièrement les petites copropriétés d'Aubervilliers, la Courneuve, Bagnole... qui sont dépourvues de syndic.

Nous effectuons avant tout un travail de terrain et un travail de communication. Nous intervenons tant au sein de la copropriété qu'auprès de ses interlocuteurs extérieurs comme les syndics professionnels, EDF-GDF ou la Compagnie générale des eaux. Cette proximité me semble décisive. Elle est la condition première de l'efficacité de notre travail et la raison pour laquelle, de mon point de vue, la médiation sera toujours beaucoup plus pertinente que l'action en justice.

Je tiens enfin à souligner l'importance de la langue dans notre travail. En effet, il est capital de pouvoir expliquer la copropriété aux personnes concernées dans leur propre langue. Grâce à notre large réseau de bénévoles, nous effectuons chacune de nos interventions dans les différentes langues que nous pouvons rencontrer dans ces

immeubles : portugais, espagnol, chinois, arabe, serbe ... Ceci constitue un autre facteur d'efficacité de notre action.

III. Bilan de ces premières interventions

Catherine VOURC'H

Il n'aura échappé à personne que nous sommes ici, avec la médiation, comme dans un laboratoire social, un laboratoire urbain. La question qui nous est posée est la suivante : "Comment au-delà de la propriété individuelle, au-delà même de la copropriété, produit-on du **bien commun** ? ". Ce qui a été bien dit ce matin me permet de pointer un certain nombre de questions qui, depuis quelques années maintenant, renouvellent nos manières de faire.

J'évoquerai tout d'abord la question de la proximité, qui a été au cœur de cette première partie des débats. Qu'est-ce qu'être proche de l'autre, des autres, Qu'est-ce qu'"aller vers" ? Qui a la capacité à "aller vers" ? Comment faire lorsque les problèmes ont du mal à s'énoncer, Comment aider l'énonciation ? Quels sont les métiers et les méthodes de proximité ? On sent bien quelques hésitations entre un "aller vers" pour rencontrer, soutenir, faire avec, introduire au droit.

Deuxième question : **l'accès au droit**. Qu'est-ce que l'accès au droit s'il n'y a pas reconnaissance des personnes pour ce qu'elles sont, de leur position, de leur langage, de leur représentation du monde, en particulier d'un certain droit subjectif ? Les deux intervenants l'ont dit avec force : le droit est présent dans toute cette affaire, la représentation qu'ont les personnes du droit n'est pas nécessairement la représentation qu'en a l'institution. C'est le dialogue de ces représentations du droit qui fonde la production d'un bien commun. Si l'on n'est pas en capacité de reconnaître la manière dont tel ou tel colocataire, propriétaire ou partenaire se représente le droit, on va passer à côté de ce qui fait le lien social. Alors comment organiser ce dialogue ?

Troisième question : la reconnaissance des acteurs au contact des publics, en particulier les acteurs associatifs, comme **interlocuteurs des institutions**. Reconnaissance de leur expérience, de leur expertise, et reconnaissance financière (aujourd'hui menacée) pour avoir les moyens de travailler. Ce sont eux qui face aux limites patentes de nos organisations pyramidales, permettent d'introduire du réseau, des liens de travail au plus près des situations des personnes, des liens de questionnement réciproque.

Nous avons beaucoup à apprendre de ce qui a été dit ce matin. Je soulignerai en particulier trois orientations pour prévenir ou régler les conflits dans le domaine de l'habitat :

1- Identifier les différentes ressources (dispositifs, métiers, expertises) afin d'orienter au mieux les personnes en conflit ou en situation difficile, précaire ou d'urgence.

2- Ouvrir des temps, des lieux de médiation qui se positionnent du côté de la demande des personnes, de leur difficulté, de leurs possibilités, de leurs besoins, de leur aspiration. Nous restons trop souvent du côté de la réponse, de la prestation, de la prescription, de la sanction.

Pour qu'une rencontre avec le droit soit possible, prenons le temps de rencontrer la manière dont les personnes se représentent le droit, le leur, celui de l'autre.

3- Reconnaître et pérenniser les compétences propres au travail de proximité.

Questions/réponses

Philippe DELAROA, Directeur du PACTE de Paris

Je souhaiterais faire part de notre expérience, en complément de l'intervention de Monsieur Dhondt sur le travail de l'ARC.

Nous avons en effet créé un syndicat social de redressement qui intervient particulièrement dans les copropriétés anciennes au bâti dégradé. Il assure la prise en gestion temporaire des copropriétés défailtantes en vue d'assainir leur situation. Ceci nous permet d'effectuer à cette occasion un travail d'information, de formation et de médiation auprès des copropriétaires. Ainsi, nous avons géré en Ile-de-France plus de soixante copropriétés depuis 1999.

Olivia MAIRE, Profession Banlieue

Je souhaiterais savoir de quelle légitimité dispose l'ARC lorsqu'elle intervient tant auprès de la copropriété que des différents organismes avec lesquels celle-ci peut être en contact.

Bruno DHONDT

Pour pouvoir agir dans une commune, l'ARC doit avoir préalablement signé une convention de partenariat avec la mairie. Cette convention permet notamment d'obtenir un cofinancement des postes par la mairie. Néanmoins, une fois ce cadre posé, nous intervenons uniquement à la demande des copropriétés et en toute indépendance.

Je tiens à souligner à nouveau que, contrairement à ce qui a été dit par Monsieur Delaroa, la copropriété n'est pas défailante mais victime. La reconnaissance de ce statut de victime est décisive dans tout travail sur les copropriétés.

Mathilde LECOMPTE-COIGNEAU, conseillère ESF à l'Equipe Départementale du Logement à Paris

Je tiens à faire remarquer que les notaires ont également un rôle à jouer lors de l'achat d'un bien immobilier par de nouveaux copropriétaires. Or ce fait n'a été mentionné dans aucune des deux interventions précédentes.

Lorette GONCALVES

Le rôle des notaires est effectivement important et nous en tenons compte. D'une part, nous organisons des réunions avec eux afin de leur rappeler leurs devoirs en matière de copropriété. D'autre part, nous prévenons les futurs acquéreurs des documents qui devront être remis par le notaire, en particulier le règlement intérieur.

Bruno DHONDT

Il est également nécessaire de signaler que les notaires acceptent souvent de procéder à des ventes au sein de micro copropriétés qui ne disposent pas de syndic. Or ceci place ces nouveaux propriétaires dans l'illégalité et ne peut qu'induire ultérieurement des problèmes au sein de cette copropriété. Nous avons saisi le Conseil Supérieur du Notariat. Il est capital que les administrations développent elles aussi une action spécifique auprès des notaires d'Ile-de-France.

Prévention des expulsions et endettement : quelle intervention d'un tiers pour des solutions négociées ?

Monique ROUSSEAU

Conciliatrice de Justice

Marie ROTHHAHN

Chargée de Mission « Espace, solidarité, habitat »

I. Les conciliateurs de justice

Monique ROUSSEAU

Les conciliateurs de justice ont été institués par le décret du 20 mars 1979 mais sont souvent méconnus donc sous-employés.

Nous sommes des auxiliaires de justice bénévoles ayant prouvé notre capacité juridique par notre métier ou notre diplôme. Nous sommes nommés par une ordonnance du premier président de la cour d'appel, sur proposition du juge d'instance et après avis du procureur général.

Notre rôle est double.

D'une part, nous sommes présents dans les mairies. A Paris, deux à trois conciliateurs officient au sein de chaque mairie d'arrondissement. Nous intervenons alors à l'initiative des particuliers. Toute personne en difficulté peut en effet nous saisir, sans formalisme particulier. Notre objectif est de parvenir à un règlement à l'amiable des litiges portant sur les droits dont nous avons la libre disposition, en dehors de toute saisine du tribunal. Nous effectuons ainsi un véritable travail de réconciliation.

D'autre part, nous intervenons lorsque le juge d'instance nous délègue son pouvoir de conciliation. Dans ce cas, l'accord que nous rédigeons a valeur de jugement puisqu'il est homologué.

Mon expérience de conciliateur m'a appris que notre rôle est un rôle social.

En effet, au-delà de la conciliation elle-même, notre mission est d'écouter les personnes qui viennent nous voir, de les orienter et de nous assurer qu'elles aient une pleine connaissance de leurs droits.

Les textes nous autorisent d'ailleurs à faire appel à des tiers, ce qui se révèle souvent très efficace. J'ai effectué cette démarche pour la première fois dans le cas d'un problème de bruit lié à la présence d'une jeune fille autiste dans un immeuble. Si j'ai obtenu un résultat positif, c'est en faisant intervenir non seulement les différentes parties en présence mais également l'Association Nationale du Judo, le service d'action sociale de la ville de Paris et enfin la caisse d'allocations familiales.

Je souhaiterais soulever quelques points qui me paraissent perfectibles.

Premièrement, il est dommage que les conciliateurs de justice ne puissent bénéficier d'une formation complémentaire relative aux droits sociaux des administrés. Ceci nous permettrait en effet d'orienter au mieux les personnes qui nous contactent, de faire intervenir les agents compétents et de développer ainsi un réseau de travail performant.

Deuxièmement, il est regrettable que le juge d'instance ne puisse pas nous déléguer son pouvoir de conciliation en matière de référé. En l'état actuel du droit, il lui est seulement permis de retenir la procédure et de nommer un médiateur.

Par ailleurs, certains organismes ne sont pas ouverts au public, par exemple l'Equipe Départementale au Logement. Les personnes concernées, notamment les plus démunies, devraient pourtant disposer d'un guichet unique d'accueil qui soit apte à les guider efficacement.

II. L'Espace Solidarité Habitat

Marie ROTHHAHN

Notre dispositif de prévention des expulsions a été mis en place par trois partenaires : l'Espace Solidarité Habitat de la Fondation Abbé Pierre, la Confédération Générale du Logement et l'Association Droit d'Urgence, qui gère notamment le pôle médiation. Il s'inscrit dans le cadre de la Charte départementale de prévention des expulsions signée à Paris en 2001.

Notre dispositif couvre l'ensemble des arrondissements de Paris et nous tenons nos permanences dans les Maisons de Justice et du Droit des dixième et dix-septième arrondissements de Paris.

Notre dispositif s'adresse aux personnes démunies faisant l'objet d'une procédure d'expulsion pour impayés de loyer. Nous les informons des procédures à suivre et des démarches à effectuer, nous les adressons aux services sociaux compétents, et nous pouvons les orienter vers un avocat de notre réseau. Enfin nous leur offrons une possibilité de médiation.

Nous tâchons parfois de restaurer le lien entre le bailleur et le locataire par un travail d'accompagnement adéquat au sein de la permanence de prévention des expulsions. En effet, quand nous intervenons, bailleurs et locataires n'ont souvent jamais eu de contacts directs si ce n'est suite au litige. Ainsi, nous recevons le locataire en situation d'impayés puis nous contactons parfois le propriétaire, directement ou par l'intermédiaire du locataire. L'intervention d'une structure extérieure rassure souvent le propriétaire car elle lui montre qu'il existe un suivi, notamment social, du locataire. Nous essayons alors d'obtenir un règlement à l'amiable du conflit, ce qui n'est pas toujours possible, notamment lorsque la situation se révèle particulièrement dégradée. Parallèlement, ou d'autres dossiers, nous proposons aux deux parties de participer à une médiation.

Notre offre de médiation est organisée dans le cadre de l'Espace d'Accès à la Médiation créé en 2001 par l'association Droits d'Urgence comme un complément nécessaire à la réglementation existante et à la procédure judiciaire. Notre intervention permet aux

personnes les plus démunies de bénéficier de ce mode alternatif de règlement des conflits, la médiation n'étant pas prévue dans le cadre de l'aide juridictionnelle.

Nous proposons la médiation aux locataires lors de nos permanences. Ils acceptent dans 95 % des cas. Nous adressons ensuite un courrier au bailleur afin de lui proposer la médiation et de lui en rappeler les principes. Il dispose alors d'un délai de quinze jours pour nous faire connaître sa décision. S'il l'accepte à son tour, l'association Droit d'Urgence organise la médiation dans les plus brefs délais, sans schéma préétabli et en conservant une grande souplesse, notamment en termes de durée. En effet, la médiation est faite en fonction des parties et nous nous adaptons ainsi au mieux à la spécificité de chaque cas. Deux médiateurs interviennent, dont un juriste. Cette double intervention garantit la neutralité et l'impartialité de la procédure. Les médiateurs participent à la reprise du dialogue entre les parties mais ne doivent en aucun cas imposer une solution. Le lieu de la médiation est en principe neutre.

Il est important de signaler que le bailleur dispose de deux garanties juridiques. D'une part, nous assurons l'accompagnement juridique du locataire en amont et en aval de la médiation. D'autre part, le bailleur a la possibilité de faire homologuer l'accord conclu devant un juge. Nous pensons néanmoins que la libre volonté des parties reste le meilleur gage de l'exécution future de l'accord.

Entre les mois de janvier et de septembre 2004, nous avons effectué douze médiations dans le cadre de l'Espace d'Accès à la Médiation. Elles ont toutes abouti à un accord.

Par ailleurs, nous menons également un travail de réflexion, notamment grâce à notre participation à des colloques, dans l'espoir d'aboutir à la création d'un réseau national.

Pour conclure, je souhaite souligner que la médiation est une manière nouvelle de traiter les situations conflictuelles et d'accéder au droit. Elle se caractérise en effet par l'intervention d'un tiers neutre, indépendant et dépourvu de tout pouvoir. Celui-ci s'attache en priorité au facteur humain et travaille sur les personnes en conflit plus que sur un litige juridiquement identifié. Il doit agir en toute impartialité. Son objectif est de renouer le dialogue entre bailleur et locataire et de rétablir un lien social. Il est pour cela capital que la médiation intervienne le plus en amont possible afin de se rapprocher d'un travail de prévention.

Questions/réponses

Equipe Départementale pour le Logement de Paris

Je tiens à souligner que nous ne recevons pas le public directement pour des raisons de sécurité. Par contre, nous allons rencontrer le public sur son lieu d'habitation.

Médiation et Habitat - Paris, le 30 septembre 2004.

Denis MOREAU

Il serait intéressant d'organiser des séances de formation réciproque entre l'Equipe Départementale pour le Logement et les conciliateurs.

Equipe Départementale pour le Logement de Paris

Nous travaillons déjà beaucoup en partenariat.

Éléments de connaissance : quels types de conflits ?

Joëlle CARMET
GMF Protection juridique

Bernard CAMP
Conciliateur de Justice

Ibrahima DIOP
Responsable Pôle Médiation 3F – Immobilier 3F

I. Le pôle médiation GMF

Joëlle CARMET

Je suis responsable d'un pôle de gestion juridique au sein de ASSISTANCE PROTECTION JURIDIQUE GMF.

Nous proposons un contrat de protection juridique. Celui-ci est un contrat d'assurance non obligatoire qui consiste, moyennant une cotisation, à garantir le particulier contre un certain nombre de litiges. Il s'adresse particulièrement aux personnes dont les revenus sont supérieurs au plafond fixé pour obtenir l'aide juridictionnelle mais insuffisants pour leur garantir un accès à la justice dans de bonnes conditions.

Nous traitons ainsi annuellement plus de 33 000 dossiers. Nos juristes tentent toujours d'obtenir un règlement à l'amiable et ils y parviennent dans 70 % des cas. Néanmoins, lorsque toute communication est rompue, nous les orientons plutôt vers la voie de la médiation.

Contrairement à la demande de conciliation, qui émane d'une des deux parties, nous proposons la médiation aux deux parties simultanément. Leur accord se révèle souvent difficile à obtenir et nos juristes ont été formés par des médiateurs afin d'aborder ce point de la manière la plus pertinente et convaincante possible. Une fois le principe accepté, un médiateur extérieur intervient. Il est nommé par un centre de médiation avec lequel nous avons l'habitude de collaborer, il peut aussi s'agir médiateurs indépendants. La médiation dure en moyenne 35 jours et son coût est partagé à égalité entre les parties, ce qui est un des facteurs de réussite. Dans le cadre d'un contrat de protection juridique la quote part de notre assuré est pris en charge par l'assureur.

La technique de la médiation est différente de celle de la conciliation, même si les objectifs sont identiques. Le médiateur doit en effet écouter chaque intervenant et organiser le débat en utilisant des questions ouvertes permettant aux parties d'être les véritables acteurs de la médiation. Il ne lui appartient donc pas d'imposer une solution. Celle ci vient des parties dans un rapport gagnant.

Malgré des difficultés certaines, nos résultats sont encourageants et les protocoles d'accord non exécutés sont rares, notamment car les personnes concernées ont été les principaux acteurs de la médiation. Parallèlement, la médiation se développe dans

beaucoup d'institution ce qui nous permet de trouver plus facilement des interlocuteurs lors de nos démarches.

Les problèmes ainsi traités sont variés : nuisances sonores, nuisances olfactives, désaccords entre bailleurs et locataires ou encore problèmes au sein de la copropriété. Je dois néanmoins signaler qu'en matière de copropriété, nous avons un faible taux de réussite.

Je tiens enfin à souligner un point important. Il est capital que la profession de médiateur soit encadrée juridiquement par une législation appropriée, ce qui n'est pas le cas actuellement.

II. Le pôle médiation 3F

Ibrahima DIOP

Je représente aujourd'hui le pôle médiation sociale d'Immobilier 3F dont je suis le responsable. Immobilier 3F est le premier bailleur social au niveau national avec un parc de 135 000 logements en France dont 80 000 en Ile-de-France.

A la fin des années 90, nous avons rencontré des difficultés croissantes dans la gestion de notre patrimoine : dégradation des logements, agression du personnel de proximité, nombreux impayés ou encore conflits entre les locataires. Il nous est alors apparu nécessaire de nous ouvrir à la médiation sociale.

De nombreux bailleurs sociaux faisaient intervenir des médiateurs par l'intermédiaire du tissu associatif. Au sein d'I3F, nous avons préféré internaliser le dispositif de médiation sociale.

Nous avons ainsi créé un département de gestion sociale. Nous avons ensuite recruté des chargés de mission en gestion sociale et urbaine ainsi que d'une quarantaine de médiateurs. Nos agents interviennent lors des conflits liés à la gestion de l'habitat et sur les sites que nous jugeons prioritaires, soit le dix-neuvième arrondissement de Paris, Garges-lès-gonesse et Champigny-sur-Marne. Les conflits les plus fréquents sont dus aux nuisances sonores, aux nuisances olfactives ou aux différences de mode de vie.

Pour I3F, il existe évidemment une dimension économique dans cette intervention. En effet, un bailleur social n'est pas un mécène, il doit donc trouver dans son intervention un intérêt économique.

Néanmoins, notre action a des limites, notamment lorsque les conflits deviennent récurrents ou trop complexes à traiter. Dans ce cas, nous devons faire appel à une intervention extérieure. Il serait ainsi très utile pour nous de travailler en partenariat avec d'autres organismes comme les conciliateurs de justice.

III. Conciliateur de justice

Bernard CAMP

Je travaille en tant que conciliateur de justice dans le dix-huitième arrondissement de Paris. Il est important de le signaler car le lieu d'exercice de mon activité rend celle-ci particulière.

En effet, les problèmes que je rencontre sont double.

D'une part, ils sont liés à la pauvreté avec des situations importantes de précarité, une insalubrité fréquente des logements et un fort surendettement des habitants.

D'autre part, ces problèmes sont accentués par l'origine culturelle des habitants. Nous sommes ainsi confrontés non seulement à un problème récurrent d'incompréhension de notre droit du à la langue mais également à l'existence d'injonctions religieuses, de droits coutumiers ou encore de structures d'autorité parallèles. Ces différents facteurs conduisent à des représentations du droit souvent très différentes de la nôtre.

Par conséquent, je suis souvent conduit à intervenir au sein de mondes cloisonnés, juxtaposés et qui s'ignorent, et ceci au sein d'un même quartier voire d'un même immeuble. Mon travail devient alors presque celui d'un « ethno conciliateur ». Le conciliateur devient un passeur entre les mondes parallèles.

70 % des conflits que je suis amené à traiter relèvent de l'habitat, d'une part des rapports entre habitants d'un même immeuble, d'autre part des rapports entre bailleurs et locataires. Les troubles de voisinage les plus fréquents sont le bruit, les odeurs et le dépôt anarchique d'ordures.

A titre d'exemple, je vais me concentrer sur le problème du bruit.

L'existence et le rôle du conciliateur sont souvent mal connus. Par ailleurs, le conciliateur est souvent considéré comme une solution de dernier recours. Ainsi, lorsque j'interviens, il n'est pas rare que les forces de l'ordre soient déjà intervenues avant moi.

Il est important que les parties en présence sachent que je comprends leur problème. Pour cela, le conciliateur doit souvent se déplacer une première fois sur les lieux, avant même le début de la conciliation et la convocation formelle des deux parties. Lors de la conciliation, il est capital de réussir à personnaliser les deux parties afin que chacune d'entre elles ne considère plus l'autre uniquement comme une source de nuisance sonore mais comme une autre personne. Il est ainsi indispensable que les deux parties se déplacent et échangent leur position.

En termes de résultats, nous obtenons un rapprochement des parties dans 50 % des cas de nuisances sonores. 5 % des personnes envisagent de déménager, 5 % ne concilient jamais et 5 % reviennent voir le conciliateur.

Je tiens à souligner, en guise de conclusion, que la constitution d'un réseau entre les différentes structures intervenant dans les problèmes d'habitat permettrait de conforter nos connaissances et d'orienter au mieux les personnes lorsque toute conciliation paraît

impossible de traiter les contentieux bailleurs locataires dès leur naissance et non quand il est trop tard

IV. Synthèse des interventions

Catherine VOURC'H

Un point me paraît essentiel à retenir. Il s'agit de l'effort qui est fait pour recentrer le travail de chacun sur la personne. Il est en effet capital de résoudre les problèmes en tenant compte de la manière dont les personnes concernées les vivent et les perçoivent.

Ainsi, chaque professionnel peut inscrire son travail dans une démarche de médiation sans être un médiateur au sens propre du terme. Il lui suffit, lorsqu'il aborde un problème nouveau, de se détacher un temps de sa position de pouvoir et de considérer avant tout la personne et non la question de droit.

Ainsi, quelle que soit la porte d'entrée choisie par une personne en difficulté, il est nécessaire que celle-ci lui accorde une écoute suffisamment généraliste.

Par ailleurs, chacun doit, dans un premier temps, pouvoir avoir accès à la médiation de manière simple, directe et gratuite.

Questions/réponses

Monsieur MEYER

Je souhaiterais savoir si Immobilier 3F dispose également d'une mission de nuit.

Ibrahima DIOP

Non. Nous y réfléchissons mais l'insécurité, très forte la nuit, est un réel obstacle.

Monique ROUSSEAU

Je tiens à marquer mon désaccord avec l'intervention de Madame Joëlle Carmet. En effet, il me semble au contraire que les techniques de médiation et de conciliation sont identiques. Nous sommes dans le rapport à l'autre et nous devons non pas imposer un accord mais le faire surgir.

Monsieur DEBAC

Je souhaiterais réagir à l'intervention de Monsieur Ibrahima Diop. Le pôle médiation est dans ce cas internalisé au sein d'un organisme bailleur social. Or la médiation se doit d'être neutre. Comment parvenez-vous à concilier ces deux points ?

Ibrahima DIOP

Tout d'abord, je souhaite indiquer que nous avons essayé de réunir différents bailleurs sociaux afin d'organiser cette médiation en missionnant une association. Mais ce système ne s'est pas révélé satisfaisant.

De plus, concernant la neutralité, qui est un reproche qui nous est fréquemment adressé, nous sommes très vigilants dans notre recrutement et nous choisissons uniquement des professionnels très compétents

Enfin, je tiens à préciser que j'ai moi-même travaillé dans le secteur associatif et que, dans certains cas, les associations sous-traitent la médiation à des bailleurs sociaux.

Médiations conventionnelles et habitat

Comment organiser et faire connaître les dispositifs de conciliation et de médiation pour qu'ils soient accessibles au plus grand nombre ?

Table ronde

Hibat TABIB, Directeur de AFPAD

Pascal ROBIN, Directeur de la Confédération Générale du Logement

Alice DEBONNET-LAMBERT, Directrice du Centre d'Information sur le Bruit

Patricia TEULET, Directrice de l'ADIL

Les débats sont animés par Denis MOREAU, Magistrat, Chef de la mission régionale « Droit et Ville ».

I. L'AFPAD : la médiation dans la continuité de l'accès au droit

Denis MOREAU

Je souhaite débiter cette table ronde par l'intervention de Monsieur Hibat Tabib. En effet, l'AFPAD a organisé un dispositif de médiation au sein de son dispositif général d'accès au droit. Ce dispositif, soutenu par la municipalité de Pierrefitte, représente pour nous une expérience intéressante.

Hibat TABIB

L'Association pour la Formation, la Prévention et l'Accès au droit (AFPAD) travaille depuis quatre ans à Pierrefitte. Elle est un point d'accès au droit, un lieu de ressources pour les acteurs de la ville et enfin un lieu de sensibilisation et d'éducation à la citoyenneté, particulièrement à destination des jeunes écoliers ou collégiens.

Dans le cadre de notre dispositif d'accès au droit, nous organisons un accueil gratuit du public, en partenariat avec d'autres associations ou collectivités publiques. Notre travail de médiation s'inscrit dans la continuité de cet objectif général d'accès au droit.

Notre démarche est très spécifique. En effet, afin de concrétiser ce projet, nous n'avons pas seulement recruté des médiateurs. Nous avons en effet souhaité organiser un véritable réseau de travail impliquant tant les institutions que la société civile dans une même méthodologie de projet.

Ainsi, nous avons tout d'abord créé un poste de coordonnateur, en partenariat avec trois bailleurs et la ville de Pierrefitte. Nous avons ensuite formé quinze médiateurs bénévoles. Ils tiennent maintenant leur permanence dans les locaux de l'AFPAD et organisent

également

des sessions de formation auprès de nos partenaires. Plus de 130 agents ont déjà été formés dans ce cadre. Six agents d'accueil du commissariat ont par exemple reçu une formation à la médiation grâce à une coopération entre le commissariat, le parquet, la mairie de Pierrefitte et l'AFPAD.

Nous avons donc réussi à développer un véritable projet collectif, même si chaque institution conserve ses propres prérogatives. Nous souhaitons maintenant faire émerger un réseau européen de médiation.

Alice DEBONNET-LAMBERT

Intervenez-vous exclusivement dans votre département ?

Hibat TABIB

Effectivement, il s'agit d'un projet associé à la ville de Pierrefitte.

II. Le Centre d'Information sur le Bruit : information et documentation

Denis MOREAU

Je souhaite maintenant accueillir Madame Alice Debonnet-Lambert, directrice du Centre d'Information sur le Bruit. Il s'agit d'un domaine dans lequel la question de la médiation se pose en effet avec une acuité particulière.

Alice DEBONNET-LAMBERT

Le Centre d'Information sur le Bruit est une association de niveau national, créée par le ministère de l'environnement et qui existe depuis vingt-cinq ans. Notre objectif est d'informer tous les publics confrontés à des problèmes de bruit. Notre équipe compte dix permanents et traite 25 000 demandes par an.

Nous avons également un site internet : [Accéder au site : bruit .fr](http://bruit.fr)

Nous prôtons avant tout la médiation et la conciliation. En effet, en matière de nuisances sonores, l'outil législatif et réglementaire se révèle difficile à appliquer et le plus souvent inapproprié face à des problèmes qui sont fréquemment des problèmes de voisinage.

Nous éditons de nombreux documents d'information.

D'une part, nous éditons des documents de sensibilisation à destination des particuliers. Nous avons par exemple rédigé une Charte de bon voisinage qu'il est possible d'afficher dans les gages d'escalier ou encore des affiches rappelant des principes simples tels que « Votre plancher est le plafond de votre voisin ! »

D'autre part, nous éditons des documents d'aide à l'identification des nuisances sonores et au règlement de ce type de conflits. Ils sont dans ce cas destinés aux professionnels, aux structures de proximité ou aux collectivités publiques.

Nous diffusons par exemple réalisé un CD-rom, « TEMPO », destiné plus particulièrement aux maires des petites communes, réalisé par le réseau des Pôles de compétence bruits départementaux. Il contient la réglementation en vigueur en matière de bruit ainsi qu'une aide pratique au règlement des conflits, avec les modèles de lettres à adresser aux bruiteurs et aux plaignants...

Nous avons également un CD pédagogique « Format Bruit » qui doit permettre à chaque intervenant de comprendre le vocabulaire du bruit.

Enfin, nous travaillons également à la rédaction d'un document spécifique à la médiation en matière de nuisances sonores. En effet, il nous est apparu capital, dans le cadre du règlement à l'amiable des litiges, que les professionnels qui interviennent possèdent une grille d'évaluation de la situation acoustique qui s'appuie sur des critères objectifs. Ces critères peuvent être des critères acoustiques comme l'intensité ou l'émergence, ou non acoustiques comme la durée, la répétition, le lieu ou le moment de la journée. Cet outil sera disponible en 2005.

Denis MOREAU

Je souhaiterais savoir si votre centre organise des sessions de formation à destination des structures de proximité intervenant en matière de bruit.

Alice DEBONNET-LAMBERT

Effectivement, nous avons organisé l'an dernier une formation auprès de la cour d'appel de Paris. Nous en assurons actuellement une autre auprès des personnels communaux. Nous souhaiterions pouvoir effectuer le même travail auprès des médiateurs.

Alain BOCHIN, Conciliateur de justice à Noisy-le-Grand

Je tiens à signaler qu'il est toujours très difficile de réussir une conciliation dans les cas de nuisances sonores. Nous nous heurtons en effet très vite au problème de la preuve. En six ans d'expérience de conciliateur, c'est en matière de bruit que j'ai connu le taux d'échec le plus important.

Alice DEBONNET-LAMBERT

Il s'agit en effet d'un problème important. C'est dans ce cadre que nous pensons qu'une grille d'évaluation fondée sur des critères objectifs peut être utile. Pour ma part, je pense qu'il est capital que le conciliateur se rende sur place pour chaque litige.

Catherine VOURC'H, Médiatrice

Je tiens à préciser que médiateur et conciliateur ne sont pas dans une position de juge. Ils ne doivent pas s'inscrire dans un registre de preuve.

Pierre SERRE, Conciliateur de justice à Saint-Germain-en-Laye

Je souhaite à mon tour insister sur la nécessité pour le conciliateur de se rendre sur le lieu du litige, particulièrement dans les cas de nuisances sonores. C'est en effet de cette manière que j'ai obtenu mes meilleurs résultats.

Je dois également souligner que j'utilise fréquemment l'information mise à notre disposition par le Centre d'Information sur le Bruit et que je la trouve très utile.

Philippe SANSON, Conciliateur de justice à Châtillon

Je tiens à appuyer ces remarques. L'information évoquée est décisive. En effet, même lorsque nous nous rendons sur place, il peut s'avérer très difficile de trouver un compromis acceptable si nous ne sommes pas en mesure d'analyser la situation grâce à des critères objectifs.

III. L'ADIL : de l'information à la médiation

Patricia TEULET

La mission de l'ADIL n'est pas d'intervenir. Notre rôle traditionnel est en effet un rôle d'information du grand public. Nous travaillons depuis 1998 au sein des Maisons de la Justice et du Droit. Ceci nous permet d'être en contact direct avec les différents intervenants comme les écrivains publics ou les associations et d'organiser ainsi un véritable réseau de travail. Il s'agit d'un point important car nous savons que les personnes en difficulté ne sont pas prêtes à multiplier les démarches.

Dans le département des Hauts-de-Seine, l'ADIL s'est attachée plus particulièrement au problème de la prévention des expulsions.

Nous avons effectué un bilan de la loi de 1998 en partenariat avec le conseil général, la préfecture et le tribunal de grande instance. Nous nous sommes alors rendu compte que, suite à cette loi, le nombre d'expulsion avait augmenté et non diminué. En septembre 2003, nous avons remis un rapport à l'administration sur le fonctionnement de la prévention de l'expulsion dans le département des Hauts-de-Seine. Dans ce rapport, nous avons souligné que la principale lacune dans ce domaine était le manque de moyens des services sociaux ainsi que le manque de coordination entre les différents intervenants. Afin d'améliorer ce dernier point, nous avons d'ailleurs décidé d'organiser une réunion qui se tiendra au mois de février 2005 et qui réunira l'ensemble des professionnels concernés dans le département des Hauts-de-Seine.

Enfin, au niveau national, le ministre en charge du logement a demandé aux différentes ADIL de développer un système expérimental en matière de prévention des impayés et de l'expulsion.

Nous sommes donc sortis de notre rôle d'information pour prendre part directement à la médiation. Nous n'avons reçu aucun moyen spécifique mais nous avons pu compter sur le dévouement et l'inventivité des membres de notre association.

Les résultats de cette mission expérimentale sont convaincants. Nous avons en effet souvent réussi à éviter les expulsions. D'une part, l'intervention d'une tierce partie permet de dépassionner le débat. D'autre part, en effectuant un diagnostic juridique de la situation, nous nous rendons souvent compte que les sommes litigieuses ne sont pas dues. Par ailleurs, si nous parvenons à trouver un plan d'apurement assez tôt, cela permet de ne pas faire appel aux dispositifs publics d'aide mobilisables dans le cadre du FSL. Enfin, dans les cas où nous n'arrivons pas à prévenir une action en justice, la présence des deux parties à l'audience est beaucoup plus forte.

Néanmoins, ces bons résultats, révélés en avril 2004, n'ont pas eu de suite pour le moment. Nous attendons une décision politique.

IV. La commission départementale de conciliation

Pascal ROBIN

La commission départementale de conciliation a été instituée dans son cadre actuel par la loi du 23 décembre 1986. Elle est composée paritamment de représentants des bailleurs et des locataires.

Sa compétence est double et se différencie selon la procédure qui doit être suivie.

Premièrement, la commission est compétente en matière de renouvellement des baux. Dans ce cas, sa saisine est obligatoire avant tout recours à une juridiction. Ainsi, en 2003, la commission a été saisie de 1 148 dossiers de renouvellement de baux. Dans 45 % des cas, nous avons obtenu une conciliation durant la séance de la commission. Dans 55 % des cas, nous avons obtenu ce résultat soit avant, soit après la séance de la commission. Néanmoins, dans le cadre de cette saisine obligatoire, les personnes concernées savent qu'elles sont dans une phase précontentieuse. Nous sommes donc en présence de personnes qui ont la culture nécessaire pour faire valoir leur droit et qui préfère par ailleurs éviter la juridiction. Sur Paris, 50 % des litiges viennent de l'ouest parisien.

Deuxièmement, la commission est compétente pour la quasi-totalité des autres litiges opposant locataires et propriétaires. Dans ce cas, sa saisine est facultative. Sur Paris, la majorité des litiges vient alors de l'est parisien.

Il est nécessaire de rappeler que, si nous ne sommes pas l'équivalent d'un tribunal, il nous est néanmoins interdit d'établir un rapport ou un accord qui soit contraire à la loi.

Je tiens à souligner que, de mon point de vue, la commission peut et doit jouer un rôle en matière de prévention des expulsions. En effet, 30 % des dettes demandées par les bailleurs ne sont pas dues. De plus, nous avons constaté en 2003 que sur 70 entreprises HLM contrôlées, seulement 20 appliquaient correctement la législation en vigueur. Il est donc important que la commission puisse intervenir afin d'émettre un avis sur des points techniques, par exemple les charges.

Denis MOREAU

Il apparaît très difficile de se repérer au sein des nombreux organismes ou institutions intervenant en matière de prévention des expulsions. Les compétences semblent très éclatées, ce qui peut nuire à l'efficacité des dispositifs. Il me semble nécessaire d'organiser un travail de rationalisation en mettant par exemple en place dans chaque département une commission de conciliation habitat unique (rapports locatifs, copropriétés, troubles du voisinage en particulier nuisances sonores) dont le rôle serait clairement identifié et articulé avec celui des conciliateurs de justice.

Pascal ROBIN

Nous tâchons de faire un prosélytisme important en ce sens. Il existe en effet une demande forte de la part des particuliers qui ne souhaitent pas avoir à saisir en justice.

Pascale TEULET

Nous ne pouvons que souhaiter l'existence d'une commission unique. L'empilement de dispositifs au cours du temps ne peut être que préjudiciable à notre travail.

Denis MOREAU

Il serait également intéressant que le diagnostic juridique de la pertinence de la dette intervienne avant la saisie de la commission.

Marie-Françoise LEBON-BLANCHARD

Je souhaiterais vous soumettre une proposition qui est tirée de l'exemple du Québec.

En effet, il existe au Québec, dans chaque tribunal, une « régie de l'habitat » qui a des compétences propres, compétences qui échappent ainsi aux juridictions. Pour ma part, je crois qu'à l'exception des questions de principe, l'intervention du juge n'est pas toujours nécessaire. L'évolution de la législation française tend d'ailleurs plutôt à ôter des compétences aux différentes juridictions. Ainsi, il serait intéressant que nous disposions en France également d'une « régie de l'habitat » localisée au niveau des tribunaux d'instance.

Philippe SANSON

Je tiens pour ma part à souligner qu'il est indispensable d'organiser un rapprochement et une coopération entre les structures existantes en matière d'habitat et les conciliateurs de justice afin d'obtenir des avis extérieurs objectifs nous permettant d'effectuer une conciliation plus efficace.

Pascal ROBIN

Il devrait être possible d'organiser un temps d'observation mutuel du travail de chacune de nos structures ainsi qu'un échange réciproque de bonnes pratiques.

Patricia TEULET

L'ADIL des Hauts-de-Seine organise deux fois par an les « Rendez-vous de l'ADIL ». En 2005, le thème de ces rencontres sera la médiation. Je propose d'y inviter la commission départementale de conciliation, les conciliateurs de justice et les médiateurs travaillant dans le département des Hauts-de-Seine.

Pascal ROBIN

Il est vrai que nous manquons réellement d'information concernant les structures travaillant dans le même domaine que nous. Il serait très utile d'interpeller les pouvoirs publics relativement à ce point.

Médiation et conciliation judiciaires

Etat des lieux – Les données d’une enquête sur Paris

Marie-Françoise LEBON-BLANCHARD
Vice-Présidente du Tribunal de Grande Instance de Paris

Je suis vice-présidente du tribunal d’instance du quatorzième arrondissement de Paris. Je suis également chargée de représenter les vingt tribunaux d’instance au sein de la commission de suivi de la charte de lutte contre l’exclusion.

A la demande de Monsieur Moreau, j’ai mené une enquête relative à la conciliation auprès des vingt tribunaux d’instance de Paris. Nous avons reçu quatorze réponses, ce que nous considérons comme représentatif.

Nous avons posé sept questions à ces vingt tribunaux.

La première question était : « Organisez-vous systématiquement une conciliation devant un conciliateur de justice avant une audience civile ? »

Le tribunal d’instance du quatorzième arrondissement de Paris utilise un système qui fonctionne très bien. En effet, la convocation à l’audience est systématiquement précédée d’une convocation devant le conciliateur de justice. Ainsi, nous ne jugeons finalement qu’un tiers des affaires audiencées. Or ce système est présent dans seulement cinq des quatorze tribunaux qui nous ont répondu. Il est donc important qu’une circulaire soit adoptée afin de valider et d’encourager ces procédures de conciliation en amont.

La deuxième question était : « Si oui, dans quel cadre procédural est-elle organisée ? »

Deux procédures existent. Le conciliateur peut intervenir d’une part dans les audiences de déclarations au greffe et d’autre part dans toutes les autres audiences civiles lorsque le juge décide de le faire siéger à côté de lui, à l’exception des référés. Dans certains cas, certains magistrats délèguent même leur pouvoir en matière de référés. Les conciliateurs interviennent alors en tant que médiateur.

La troisième question était : « Quels types de faits donnent lieu à conciliation ? »

Deux types de faits dominant dans les réponses que nous avons reçues, d’une part le voisinage et le bruit et d’autre part le loyer et ses accessoires.

Les quatrième et cinquième questions concernaient les conditions matérielles dans lesquelles se déroule cette conciliation. Elles étaient : « Les conciliateurs de justice disposent-ils d’un bureau au tribunal d’instance ? » et « Les conciliateurs de justice disposent-ils d’un bureau à la mairie ? »

Au sein des tribunaux d'instance, les conciliateurs de justice ne disposent dans la plupart des cas que d'un bureau partagé, voire dans certains cas d'aucun bureau. La majorité d'entre eux dispose d'un bureau partagé au sein des mairies. Or, les conditions matérielles dans lesquelles se déroule la conciliation illustrent la place donnée à celle-ci.

La sixième question concernait les liens entre conciliateurs et juges. Elle était : « Organisez-vous avec les conciliateurs des réunions informelles périodiques ? »

Dans 50 % des cas, des réunions informelles se tiennent régulièrement, dans quelques cas elles se tiennent une fois par an et enfin certaines réunions informelles ne se tiennent qu'à la demande du conciliateur. Ceci constitue un axe d'amélioration possible car un travail efficace nécessite une bonne communication entre les différents acteurs.

Enfin la dernière question était : « A votre avis, serait-il utile de mieux faire connaître le rôle des conciliateurs dans la population ? »

Les réponses à cette question étaient mitigées.

Pour conclure, je tiens enfin à rappeler que le principe de conciliation est un principe opposable à chaque magistrat, "en vertu de l'article 21 du Nouveau Code de Procédure Civile".

Dans mon travail, j'ai souvent initié des conciliations préalables, notamment lorsque j'exerçais à Nantes. En effet, à Nantes, l'office public HLM assigne très souvent en référé les personnes fortement endettées, ce qui conduit à de nombreux jugements et ordonnances d'expulsion. J'ai noté qu'un article du nouveau code de procédure civile (article 830) permettait de saisir le juge, préalablement à l'assignation, en tant que juge conciliateur, ceci par simple lettre. Le juge est alors obligé de procéder à une convocation. Ce dispositif a connu un succès important. En effet, après deux à trois mois d'impayés, l'office public HLM me demandait par lettre de faire convoquer le locataire ayant négligé de payer ses loyers. Or cet article n'est absolument pas appliqué au sein des tribunaux d'instance de Paris. Ils se privent ainsi d'un mode efficace de règlement des litiges en amont.

Relations de voisinage et médiation pénale

Thérèse SAINT-RAYMOND
Médiatrice Pénal

Des relations de voisinage difficiles peuvent générer des actes violents : dégradation de biens, violences volontaires, menaces, injures, ... Pour mettre un terme à ces conflits, il est souvent fait appel à la justice par le biais d'une plainte.

Le procureur saisi peut proposer une médiation pénale. Cette méthode alternative aux poursuites est une véritable réponse judiciaire ; elle peut permettre de rétablir le lien social entre les parties mises en présence, elle a pour but de mettre fin au trouble, d'assurer la

réparation du dommage et de responsabiliser les parties qui devront, autant que possible, trouver par elles-mêmes une solution raisonnable et applicable à leur conflit.

Le procureur, en proposant la médiation, espère le dialogue et la volonté de mettre fin à l'agression. Cette mesure est librement acceptée par les parties.

Pour qu'il y ait médiation, il faut une rencontre organisée dans un lieu neutre en présence d'un tiers, le médiateur. Celui-ci s'efforce de créer un climat de confiance, dépassionné. Il n'intervient pas dans le différend ni dans l'élaboration de la résolution du litige. Il reste impartial, il est le témoin des engagements pris. Il est respectueux de l'éthique de la médiation.

Notre "Association d'Aide Pénale" est habilitée par le parquet à organiser des médiations, soit au siège, soit en maison de justice. Elle forme les médiateurs. Pour mettre en œuvre les médiations pénales, il faut agir sur réquisition du parquet.

Les dossiers sont confiés à des équipes de médiateurs, qui doivent recevoir séparément les parties en entretien pour les informer de la mesure proposée par le procureur ; ils doivent s'assurer de l'acceptation ou du refus de la médiation. En cas d'accord, la rencontre est organisée.

Le cheminement peut être le suivant : exposé des faits, ressenti de chacun, mise en valeur des points d'accord et de désaccord, élaboration d'un protocole avec recherche de solutions inventives et équitables.

Cet accord doit être écrit, signé par les parties. C'est un engagement officiel qui doit être tenu. Il sera communiqué au procureur, ce qui justifie donc la liberté laissée au plaignant et au mis en cause d'accepter ou de refuser la médiation pénale. Pour qu'il y ait médiation, il faut qu'il y ait rencontre des parties dans un lieu "neutre".

Cette rencontre se fera en présence d'un tiers, le médiateur. Le rôle de celui-ci sera d'agir dans le respect des personnes et de la loi, il s'efforcera de créer un climat de confiance favorable à un dialogue. Il n'interférera pas ni dans le différend, ni dans l'élaboration de la solution du litige. Il sera témoin des engagements pris, il sera donc responsable du processus qui pourrait permettre aux personnes de rétablir entre elles un lien constructif.

Le médiateur respecte l'éthique de la médiation ; il est soumis au secret lié à sa mission, il doit être impartial et indépendant. Il reçoit une formation initiale spécifique et suit une formation continue obligatoire.

La mise en œuvre des médiations pénales à Paris est confiée à deux associations dont l'Association d'Aide pénale à laquelle nous appartenons.

Cette association reçoit les dossiers du Parquet sur réquisition du procureur de la République. Les médiateurs de l'AAPé font le suivi du dossier, ils s'assurent du respect de l'accord, ce qui rassure les parties. Ils renvoient les dossiers au parquet dans les délais prévus. Après plusieurs années de pratique dans le cadre de médiations liées à des relations de voisinage difficiles, nous constatons que cette mise en présence, dans un lieu neutre, avec un tiers non impliqué dans le conflit, mais modérateur, est souvent positive. Ainsi, en maison de justice et du droit du 14^{ème} arrondissement, nous avons pu constater

que les réquisitions pour certaines violences volontaires, des dégradations de biens privés, des nuisances sonores importantes, des appels téléphoniques malveillants, des harcèlements, des menaces de mort, avaient souvent pour origine des troubles de voisinage qui avaient dégénéré.

Après accord signé, nous constatons que, dans plus de 80% des cas, les accords sont respectés.

En 2003, les problèmes de voisinage représentaient 27% de l'ensemble des dossiers traités par l'association d'aide pénale. Si la médiation pénale vient en conclusion judiciaire d'un conflit, nous pensons, après des années d'expérience, que prendre en compte les conflits dès qu'ils sont connus permettrait d'éviter les violences.

Dans l'habitat, le mécontentement des occupants d'un immeuble, des réclamations pas toujours prises en compte, peuvent aboutir à un désir de règlement personnel souvent violent. Ces actes répréhensibles portent atteinte à l'image des gestionnaires. Une médiation pourrait contribuer à une meilleure compréhension de l'autre et à la prise en compte de ce qui perturbe le quotidien de chacun ; elle offrirait une solution de proximité fondée sur le dialogue. Cette médiation civile s'appuierait sur les mêmes règles et modalités que la médiation pénale, elle pourrait mettre en place des accords avec suivi d'exécution, elle aurait ainsi un rôle préventif et éducatif. Un partenariat entre bailleurs privés ou publics et médiateurs formés pourrait alors être envisagé.

Questions/réponses

Philippe SANSON, conciliateur de justice à Châtillon

Pour répondre à Madame Lebon-Blanchard, je tiens à signaler que l'assistance d'un conciliateur durant les procédures de référé ou de déclaration au greffe sont deux demandes de l'Association Nationale des Conciliateurs de France.

Denis MOREAU

Plus généralement, il me semble très important de souligner la nécessité d'une évolution des méthodes de travail du juge du siège. En effet, celui-ci doit devenir un animateur d'équipe disposant d'une véritable culture de management et capable d'intégrer sa juridiction dans son environnement local.

Clôture des travaux

Catherine VOURC'H
Médiatrice, Formatrice Ville et Médiation

Vous me demandez de tirer, à chaud, quelques lignes de synthèse d'une journée particulièrement riche. Se sont rencontrées autour du thème de la médiation des personnes appartenant à cet 'univers' de l'habitat mais peu accoutumées à travailler ensemble. Le premier mérite de cette rencontre sera d'ouvrir ce débat et d'initier une forme d'inventaire des ressources. Chacun perçoit une diversité et un certain foisonnement des initiatives destinées à prévenir ou à régler les conflits, mais aussi leur fragmentation, la difficulté de les identifier et d'y avoir recours. Comment le quidam (plus encore lorsqu'il est isolé et sans ressources) peut-il s'y repérer ? A cet égard, l'expérience d'associations comme Espace Solidarité Habitat, la CNL, et Droit d'urgence à Paris ou l'AFPAD à Pierrefitte sur Seine est riche d'enseignements.

Je retiens ici quelques axes pour l'action, en sachant que d'autres propositions se dégageront de ces échanges.

Un premier axe : développer la qualité du premier accueil. Le premier accueil, en filigrane de toutes vos interventions, a été jugé décisif. Nous savons bien entendu qu'il existe des dispositifs de proximité et que chacun, dans son travail, a des compétences d'écoute, d'accueil, d'orientation et pour certain de soutien et de défense. Mais cela n'est pas si simple de savoir se positionner personnellement et professionnellement dans le désordre, l'inquiétude, l'angoisse, la colère, l'exaspération, l'épuisement etc. de ceux qui font appel.

Propositions :

1-Sensibiliser à la médiation les intervenants en contact direct avec le public pour les aider à accueillir ce "désordre" en restant du côté de la demande, et sans se précipiter du côté de la réponse (qui est parfois de n'avoir pas de réponse, pas de logement, pas de...). Considérer que, quel que soit le lieu que la personne a choisi pour faire appel (rue, police, mairie, bailleur, syndic...), ce choix est légitime. A nous de nous organiser pour y répondre (soutenir, orienter etc). On n'a pas forcément la réponse, et il faut être prêt à l'inattendu.

2-Rendre rapidement possible un diagnostic pluridisciplinaire de la situation, par exemple dans des lieux d'accueil collégial (associant des compétences juridique, sociale, psychologique, de médiation).

3- Articuler premier accueil et possibilité de médiation entre les personnes en conflit.

Deuxième axe : organiser une offre de médiation. L'organiser, cela veut dire bien la situer en position tierce. A défaut, elle sera comprise comme une sous-justice.

Propositions :

1-Penser un lieu très accessible à tous : mairies, tribunaux d'instance...? Ou un lieu associatif cofinancé par les demandeurs potentiels de la médiation (collectivités territoriales, bailleurs, assurances, co-propriété...)? Ou un dispositif financé par l'impôt pour en garantir l'accès à tous ? Des représentants d'institution (assurances, bailleurs) ont exprimé la difficulté voire l'impossibilité de faire médiation en interne lorsque le conflit est installé et leur besoin de lieux tiers.

2- Former les médiateurs aptes à tenir une position tierce, à garantir la qualité et l'éthique de la médiation.

Troisième axe : communiquer sur les ressources en médiation.

1-L'Ile de France est riche en possibilités de médiation, mais fragmentées, difficile à repérer. Nous avons entendu également l'appel des conciliateurs : "Nous sommes là, dans les mairies et les tribunaux d'instance, nous avons des capacités, des possibilités, mais ce n'est pas assez connu". D'une part certains conciliateurs, conscients de la différence entre conciliation et médiation, savent se faire médiateurs. D'autre part la conciliation est une réponse adéquate dans maints litiges. Une demande de coopération plus soutenue s'est exprimée entre la conciliation de justice et la CDC, et peut-être plus largement entre la CDC et d'autres dispositifs de conciliation et de médiation.

2-Un continuum de médiation doit pouvoir se développer dans la clarté, depuis la médiation de premier accueil ou de premier contact, jusqu'à la médiation conventionnelle plus organisée et formelle. On a évoqué un "droit à la médiation" . Si c'est un droit - il n'y a pas consensus là-dessus , cela suppose qu'il corresponde aux impératifs de service public, c'est-à-dire que rien, aucune raison d'argent ou d'éloignement, ne puisse en empêcher l'accès. J'évoquerai ici l'Europe où, dans certains pays du nord, la médiation devient le "droit commun" (et la voie contentieuse un second niveau), les villes étant tenues d'en garantir l'accès aux habitants.

Quatrième axe : développer une expertise accessible aux locataires et aux copropriétaires. Que l'expertise (sur le bruit, par exemple) soit accessible non seulement aux magistrats qui vont devoir trancher, mais aussi aux personnes qui sont amenées en médiation ou en conciliation à chercher ensemble une réponse à un problème commun.

Nous avons entendus des témoignages d'associations de copropriétaires intéressants à cet égard.

Cinquième axe : évaluer l'impact de la médiation. Cela a été un peu évoqué. J'y insisterai néanmoins car l'évaluation conditionne pour partie l'organisation de l'offre. On peut espérer que les différents partenaires (collectivités territoriales, administrations, partenaires économiques) s'engagent mieux s'ils perçoivent l'impact financier, social et humain de la médiation.

Je dirai enfin que j'ai entendu, et je pense que vous aussi, un appel à l'imagination et au pragmatisme, et un appel à l'engagement de la société civile dans les initiatives de médiation ; mais aussi un appel aux pouvoirs publics pour soutenir les associations qui travaillent sur le terrain depuis plusieurs années au plus près des points de tension, de conflit et de rupture. Soutenir sans normaliser ni écraser (nous en sommes loin ! .) Il nous revient de garder de ces initiatives de médiation ce qui en fait le prix : tenir la généralité, être du côté des personnes, les rencontrer là où elles sont, comme elles sont, avec leurs questions, leurs choix, leurs attentes. Alors ne reproduisons pas au niveau de la médiation les clivages de fonctions, de compétences, de spécialisations que nous reprochons aux institutions de générer. Ce serait vraiment assez dommage.

Personne ici n'ignore l'immensité de la demande en matière d'habitat, ni la pénurie de logements à la portée des familles, des jeunes, des plus pauvres, ni l'urgence de prévenir la dégradation de copropriétés en difficulté et les expulsions locatives. Sans attendre de la médiation un remède miracle, nous nous serons posé la question de son rôle pour prévenir certains conflits, mais aussi pour les énoncer et les traverser, et pour rencontrer le droit.

Annexe 1 : Liste des intervenants

de la rencontre régionale "Médiations et Habitat"

Monsieur Jean-Luc LAURENT

Vice-Président du Conseil Régional

33 Rue Barbet de Jouy

75007 Paris

Monsieur Bruno DHONDT

Président de l'Association des Responsables de Copropriété

29 Rue Joseph Python

75020 Paris

Madame Lorette GONCALVES

Présidente d'Aubervilliers - Bénévoles de la Copropriété

8 Rue Firmin Gemier

93300 Aubervilliers

Madame Monique ROUSSEAU

Conciliatrice de Justice

Tribunal d'Instance - Mairie du 14ème

2 Place Ferdinand Brunot

75014 Paris

Madame Marie ROTHHAHN

Chargée de Mission Espace Solidarité Habitat

78 Rue de la réunion

75020 Paris

Monsieur Bernard CAMP

Conciliateur de Justice

Tribunal d'Instance - Mairie du 18ème

1 Place Jules Joffrin

75018 Paris

Madame Joëlle CARMET

GMF Protection Juridique

Le Vendôme

12 Rue du Centre

93196 Noisy le Grand Cedex

Monsieur Ibrahima DIOP

Responsable Pôle Médiation 3F- Immobilier 3F

159 Rue Nationale

75013 Paris

Monsieur Hibat TABIB

Directeur A.F.P.A.D

7 Place de la Libération

93380 Pierrefitte-sur-Seine

Monsieur Pascal ROBIN

Directeur de la Confédération Générale du Logement(CGL 75)

14 Rue Frédérick Lemaître

75020 Paris

Madame Alice DEBONNET-LAMBERT

Directrice du Centre d'Information et de Documentation sur le Bruit

12/14 Rue Jules Bourdais

75017 Paris

Madame Patricia TEULET

Directrice de l'A.D.I.L 92

62 Rue Ernest Renan

92000 Nanterre

Madame Marie-Françoise LEBON-BLANCHARD

Vice-Présidente du T.G.I de Paris

Tribunal d'Instance - Mairie du 14ème

26 Rue du Mouton Duvernet

75014 Paris

Madame Thérèse SAINT-RAYMOND

Médiatrice Pénal

Maison de la Justice et du Droit

6 Rue Bardinet

75014 Paris

Madame Catherine VOURC'H

Médiatrice, Formatrice Ville et Médiation, expert du programme européen URBACT

69 Boulevard de Magenta

75010 Paris

Annexe 2 : Fiche de Présentation

FICHE DE PRESENTATION DE LA MISSION D'INFORMATION SUR LA PAUVRETE ET L'EXCLUSION SOCIALE EN ILE-DE-FRANCE

Une Mission, Pourquoi ?

La création, le 26 février 2001, de la Mission d'Information sur la Pauvreté et l'Exclusion Sociale (MIPES), et son inscription au Contrat de Plan 2000-2006, sont l'expression d'une volonté commune de l'Etat et de la Région Ile-de-France de se doter d'une instance permanente d'échange et d'observation ayant pour finalité une meilleure connaissance partagée des populations en situation de précarité et d'exclusion. Sur un plan matériel, la Mission dispose, depuis l'été 2002, d'une équipe légère et de locaux.

Les objectifs de la Mission

S'inscrivant dans une **démarche partenariale** avec l'ensemble des acteurs (organismes sociaux, organisations humanitaires ou sociales, les collectivités territoriales, les services de l'Etat), la Mission doit répondre à plusieurs objectifs :

- rassembler, coordonner, valoriser et mettre en perspective les données statistiques, études et enquêtes menées sur la pauvreté et l'exclusion sociale ;
- organiser une veille sociale afin de pouvoir percevoir les phénomènes émergents ou cumulatifs susceptibles de frapper certaines populations fragiles ou certains territoires franciliens ;
- soutenir la réflexion de tous les acteurs et actrices impliqués dans les politiques favorisant l'insertion sociale ou professionnelle, en conduisant ou suscitant des études et recherches ;
- apporter un appui méthodologique à la mise en œuvre d'observations locales qui pourraient être engagées par les départements et les collectivités locales, valoriser et diffuser les expérimentations réussies ;
- contribuer aux activités conduites sous l'égide de l'Observatoire national de la Pauvreté et de l'Exclusion sociale afin, notamment, de faire écho aux spécificités franciliennes.

Les axes de travail de la Mission

Lors de la dernière Assemblée plénière, le 20 juin 2003, présidée conjointement par l'Etat et la Région et réunissant une grande diversité d'acteurs institutionnels et associatifs, les orientations de la Mission ont été débattues et validées. Ont été retenus au titre de 2003-2004, les axes suivants :

- approfondir la connaissance de la pauvreté en réactualisant sa mesure et se centrant sur des situations particulières (les travailleurs pauvres, la pauvreté des femmes, les populations immigrées et les personnes handicapées) ainsi que sur les problématiques liées au

logement (les conditions de logement des plus pauvres et la situation des personnes hors logement ordinaire) ;

- favoriser une meilleure connaissance des flux et des itinéraires des personnes et mieux comprendre les processus qui ont mené à l'exclusion. Une attention particulière sera portée sur la question des jeunes et aux ruptures marquant leurs trajectoires ;
- travailler sur les questions d'inégalités entre territoires au sein de la région en partant des travaux existants ;
- poursuivre la réflexion sur l'accès aux droits en étudiant l'effectivité des dispositifs et en approfondissant les cas de non-recours ou d'exclusion du droit.

La Mission s'entoure, pour la mise en œuvre du programme de travail, de l'expérience des acteurs et actrices de terrain ainsi que des compétences des services d'étude et de recherche existants en Ile-de-France.

Mission d'Information sur la Pauvreté et l'Exclusion Sociale en Ile-de-France – MIPES

Région Ile-de-France, 35 boulevard des Invalides, 75007 Paris

Tél : 01 53 85 66 96 – Fax : 01 53 85 74 09

E-mail : mipes@iledefrance.fr

www.iledefrance.fr/solidarités et www.ile-de-france.pref.gouv.fr

Annexe 3 : Fiche de Présentation

LA MISSION REGIONALE D'APPUI DROIT ET VILLE

Faciliter l'élaboration d'une politique régionale commune

La Mission Régionale d'Appui Droit et Ville a été créée en juin 1998 auprès des cours d'appel de PARIS et de VERSAILLES. Elle est rattachée au Service de l'Accès au Droit et à la Justice et de la Politique de la Ville du ministère de la Justice.

Ses missions :

- favoriser la concertation entre les composantes de l'institution judiciaire et ses partenaires (juridictions, services de l'Etat, administrations, collectivités territoriales, associations) sur des thèmes prioritaires comme la connaissance de la justice, la prévention et le traitement des petits désordres sociaux, l'accès au droit ...
- soutenir les projets des chefs de juridiction et des chefs des services déconcentrés du ministère de la justice en matière de politique judiciaire de la ville.
- Identifier et mettre en relation les professionnels et les différents réseaux associatifs concernés par l'information juridique pour faciliter la mise en place d'un service public local de l'accès au droit déterminé par les C.D.A.D.- Conseils Départementaux de l'Accès au Droit (institués par la loi du 18 décembre 1998), en relation avec les collectivités locales et les diverses institutions concernées
- faire mieux connaître aux partenaires de l'institution judiciaire le dispositif de justice de proximité, son fonctionnement, ses diverses missions et ses orientations en particulier grâce au bulletin "Actualités" et aux compte-rendus des réunions régionales thématiques organisées par la mission.

La mission travaille en liaison avec la préfecture de région, le Conseil régional, les cours d'appel de Paris et de Versailles en particulier dans le cadre du contrat de plan Etat-Région.

Un travail de mise en réseau

La Mission ne se substitue en rien aux institutions, aux associations et autres partenaires dans leurs rôles et leurs compétences respectives. Elle s'attache à faciliter les rencontres nécessaires à l'élaboration de projets communs, à mutualiser les expériences et promouvoir les innovations particulièrement pertinentes.

Chef de la mission : Denis MOREAU Magistrat

Chargés de mission : Marie-Claude GOURVÉNEC, CIP Administration pénitentiaire

....., Protection Judiciaire de la Jeunesse

Adresse : 129 rue de l'Université, 75007 Paris

Tél : 01 45 51 80 04 - Fax : 01 45 55 50 82

Courriel : mission-ville.dacg@justice.gouv.fr